

# ANNONCE GRISON.

Des centaines de personnes accourent tous les jours a notre nouveau magasin de Marchandises Seches. Le public ne peut comprendre comment il nous est possible de vendre a des prix aussi bas. La raison en est bien simple : c'est que nous avons achete toutes nos marchandises pour de l'argent comptant, ce qui veut dire 20 ou 30 par cent meilleur marche que toute autre maison qui fait ses achats a credit. Nos pratiques vont maintenant avoir le benefice de cette difference de prix. Ce MATIN, nous avons commence notre Grande Vente d'ETOFFES A ROBES. Nous avons l'assortiment le plus considerable de la ville, et nous vendons a des prix tellement bas que tout le monde en est surpris. Nous recommandons specialement notre modiste, M<sup>lle</sup>. VANNIER, a tout s les dames qui desirent avoir une Robe elegante et confectionnee d'une maniere parfaite, a des prix moins eleves que dans toute autre maison du Dominion.

## L. L. A. GRISON & CIE.,

192--RUE SPARKS--192

Entre les rues O'Connor et Bank.

### LETRE ENCYCLIQUE DE N. T.-S. P. LEON XIII

PAPE PAR LA PROVIDENCE DIVINE  
Sur la constitution chretienne des Etats

(Suite)

La simple raison naturelle démontre combien cette façon d'entendre le gouvernement civil s'éloigne de la vérité.—Son témoignage, en effet, suffit à établir que tout ce qu'il y a d'autorité parmi les hommes procède de Dieu, comme d'une source auguste et suprême. Quant à la souveraineté du peuple, que, sans tenir aucun compte de Dieu l'on dit résider de droit naturel dans le peuple, si elle est éminemment propre à flatter et à enflammer une foule de passions, elle ne pose sur aucun fondement solide et ne saurait avoir assez de force pour garantir la sécurité publique et le maintien paisible de l'ordre. En effet, sous l'empire de ces doctrines, les principes ont fléchi à ce point que, pour beaucoup, c'est une loi inscriptible, en droit politique, que de pouvoir légitimement soulever des séditions. Car l'opinion prévaut que les chefs du gouvernement ne sont plus que des délégués chargés d'exécuter la volonté du peuple; d'où cette conséquence nécessaire que tout peut également changer au gré du peuple et qu'il y a toujours à craindre des troubles.

Relativement à la religion, penser qu'il est indifférent qu'elle ait des forces disparates et contraires équivaut simplement à n'en vouloir ni choisir, ni suivre aucune. C'est l'athéisme moins le nom. Quoique, en effet, croit en Dieu, s'il est conséquent et ne veut pas tomber dans l'absurde, doit nécessairement admettre que les divers cultes en usage entre lesquels il y a tant de différence, de disparité et d'opposition, même sur les points les plus importants, ne sauraient être tout également vrais, également bons, également agréables à Dieu.

De même la liberté de penser et de publier ses pensées, soustraite à toute règle, n'est pas de soi un bien dont la société ait à se féliciter; mais c'est plutôt la source et l'origine de beaucoup de maux.—La liberté, cet élément de perfection pour l'homme, doit s'appliquer à ce qui est vrai et à ce qui est bon. Or, l'essence du bien et de la vérité ne peut changer au gré de l'homme, mais elle demeure toujours la même et non moins que la nature des choses elle est immuable. Si l'intelligence adhère à des opinions fausses, si la volonté choisit le mal et s'y attache, ni l'une ni l'autre n'atteint sa perfection, toutes deux déchoient de leur dignité native et se corrompent. Il n'est donc pas permis de mettre au jour et d'exposer aux yeux des hommes ce qui est contraire à la vertu et à la vérité, et bien moins encore de placer cette licence sous la tutelle et la protection des lois. Il n'y a qu'une voie pour arriver au ciel vers lequel nous tendons tous : c'est une bonne voie. L'Etat s'écarte donc des règles et des prescriptions de la nature, s'il favorise à ce point la licence des opinions et des actions coupables, que l'on

**Madame Thomas Byfield**  
née DUMOUCHEL,  
147 Rue Sparks Ottawa.

Modes Parisiennes, dernier goût, grande variété de chapeaux d'éto. Notre assortiment qui vient d'arriver et des plus complets.

**Dame Thomas Byfield.**  
3 juin

puisse impunément détourner les esprits de la vérité et les âmes de la vertu. Quant à l'Eglise, que Dieu lui-même a établie, l'exclusion de la vie publique, des lois, de l'éducation de la jeunesse, de la société domestique, c'est une grande et pernicieuse erreur. Une société sans religion ne saurait être bien réglée; et déjà, plus peut-être qu'il ne faudrait, l'on voit ce que vaut en soi et dans ses conséquences cette soi-disant morale civile. La vraie maîtresse de la vertu et la gardienne des mœurs est l'Eglise du Christ. C'est elle qui conserve en leur intégrité les principes d'où découlent les devoirs, et qui, suggérant les plus nobles motifs de bien vivre, ordonne non-seulement de fuir les mauvaises actions, mais de dompter les mouvements de l'âme contraires à la raison, quand même ils ne se traduisent pas en actes. Prétendre ne pas assujétir l'Eglise au pouvoir civil dans l'exercice de son ministère, c'est à la fois une grande injustice et une grande témérité. Par le fait même, on trouble l'ordre, car on donne le pas aux choses naturelles sur les choses surnaturelles; on tarit, ou certainement on diminue beaucoup l'affluence des biens dont l'Eglise, si elle était sans entraves, comblerait la société; et, de plus, on ouvre la voie à bien des haïnes et à des luttes dont de trop fréquentes expériences ont démontré la grande et funeste influence sur l'une et l'autre société.

Ces doctrines, que la raison humaine réprouve et qui ont une influence si considérable sur la marche des choses publiques, les Pontifes romains, Nos prédécesseurs, dans la pleine conscience de ce que réclamait d'eux la Charge Apostolique, n'ont jamais souffert qu'elles fussent impunément émises. C'est ainsi que, dans sa lettre Encyclique *Mirari vos* du 15 août 1854, Grégoire XVI, avec une grande autorité doctrinale, a repoussé ce que l'on avançait dès lors qu'en fait de religion, il n'y a pas de choix à faire; que chacun est maître d'en juger à son aise; que chacun ne relève que de sa conscience, et peut, en outre, publier ce qu'il pense et ourdir des révolutions dans l'Etat. Au sujet de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, ce Pontife s'exprime en ces termes : "Nous ne pouvons pas attendre pour l'Eglise et l'Etat des résultats meilleurs des tentatives de ceux qui prétendent séparer l'Eglise de l'Etat et rompre la concorde mutuelle entre le sacerdoce et l'empire. C'est qu'en effet les fautes d'une liberté effrénée redoutent cette concorde, qui a toujours été si favorable et salutaire aux intérêts religieux et civils."—De la même manière Pie IX, chaque fois que l'occasion s'en présentait, a condamné les fausses opinions les plus en vogue, et ensuite il n'a fait que un recueil, afin que dans un tel déluge d'erreurs, les catholiques eussent une direction sûre (22).

(22) Il suffit d'en citer quelques-unes. — Prop. XI.—L'Etat n'est pas une société vraie, parfaite, indépendante; ce n'est pas de droits propres et constants que lui aient conférés son divin fondateur; mais il appartient au pouvoir civil de définir quels sont les droits de l'Eglise, et dans quelles limites elle peut les exercer.

Prop. LV.—Il faut séparer l'Eglise de l'Etat et l'Etat de l'Eglise.

Prop. LXXXIX.—Il est faux que la liberté civile des cultes et la pleine faculté donnée à chacun de manifester ouvertement et publiquement n'importe quelles opinions ou pensées ait pour conséquence de corrompre plus facilement les esprits et les mœurs et de propager la peste de l'indifférence.

De ces décisions des Souverains Pontifes, il faut absolument admettre que l'origine de la puissance publique doit s'attribuer à Dieu, et non à la multitude; que le droit à l'émeute répugne à la raison; que ne tenir aucun compte des devoirs de la religion, ou traiter de la même manière les différentes religions, n'est permis ni aux individus, ni aux sociétés; que la liberté illimitée de pensée et d'émotion en public ses pensées, ne doit nullement être rangée parmi les droits des citoyens, ni parmi les choses dignes de faveurs et de protection.—De même il faut admettre que l'Eglise, non moins que l'Etat, de sa nature et de plein droit est une société parfaite; que les dépositaires du pouvoir ne doivent pas prétendre asservir et préjuger l'Eglise, ni diminuer sa liberté d'action dans sa sphère, ni lui enlever l'importance de ses droits qui lui ont été conférés par Jésus-Christ.—Dans les questions de droit mixte, il est pleinement conforme à la nature ainsi qu'aux desseins de Dieu, non de séparer une puissance de l'autre, moins encore de les mettre en lutte, mais bien d'établir entre elles cette concorde qui est en harmonie avec les attributions spéciales que chaque société tient de sa nature.

Telles sont les règles tracées par l'Eglise catholique relativement à la constitution et au gouvernement des Etats.—Ces principes et ces décrets, si l'on veut en juger sainement, ne réprouvent en soi aucune des différentes formes de gouvernement, attendu que celles-ci n'ont rien qui répugne à la doctrine catholique, et que si elles sont appliquées avec sagesse et justice, elles peuvent toutes garantir la prospérité publique. Bien plus on ne réprouve pas en soi que le peuple ait sa part plus ou moins grande au gouvernement; cela même, en certain temps et sous certaines lois, peut devenir non-seulement un avantage, mais un devoir pour les citoyens.—De plus, il n'y a pour personne de juste motif d'accuser l'Eglise d'être l'ennemie soit d'une juste tolérance, soit d'une saine et légitime liberté.—En effet, si l'Eglise juge qu'il n'est pas permis de mettre les divers cultes sur le même pied légal que la vraie religion, elle ne condamne pas pour cela les chefs d'Etat qui, en vue d'un bien à attendre, ou d'un mal à empêcher, tolèrent dans la pratique que ces divers cultes aient chacun leur place dans l'Etat.—C'est d'ailleurs la coutume de l'Eglise de veiller avec le plus grand soin à ce que personne ne soit forcé d'embrasser la foi catholique contre son gré, car, ainsi que l'observe sagement Saint-Augustin, l'homme ne peut croire que de plein gré. (23).

Par la même raison, l'Eglise ne peut approuver une liberté qui engendre le dégoût des plus saints lois de Dieu et seconde l'obéissance qui est due à l'autorité légitime. C'est là plutôt une licence qu'une liberté, et saint Augustin l'appelle très justement une *liberté de perdition* (24) et l'apôtre St Pierre une *voile de méchanceté* (25). Bien plus, cette prétendue liberté, étant opposée à la raison, est une véritable servitude. Celui qui commet le péché est l'esclave du péché (26). Celle-là, au contraire, est la liberté vraie et désirable qui, dans l'ordre individuel, ne laisse l'homme esclave ni des erreurs, ni des passions qui sont ses pires tyrans, et dans l'ordre public trace de sages règles aux citoyens, facilite largement l'accroissement du bien-être et pré-

(23) Traité 26 sur saint Jean, No. 2.  
(24) Epist. 115 aux Dona., ch. 2, No. 9.  
(25) I. S. Petri II, 16.  
(26) Jean VIII, 34.

serve de l'arbitraire d'autrui la chose publique.

Cette liberté honnête et digne de l'homme, l'Eglise l'approuve au plus haut point, et pour en garantir aux peuples la ferme et intégrale puissance, elle n'a jamais cessé de lutter et de combattre.—Oui, en vérité, tout ce qu'il peut y avoir de salutaire au bien général dans l'Etat, tout ce qui est utile à protéger le peuple contre la licence des princes qui ne pourvoient pas à son bien, tout ce qui empêche les impatiences injustes de l'Etat sur la commune ou la famille; tout ce qui intéresse l'honneur, la personnalité humaine et la sauvegarde des droits égaux de chacun, tout cela l'Eglise catholique en a toujours pris soit l'initiative, soit le patronage, soit la protection comme l'attestent les monuments des âges précédents. Toujours conséquente avec elle-même, si d'une part elle repousse une liberté immodérée, qui pour les individus et les peuples dégénère en licence ou en servitude, de l'autre elle embrasse de grand cœur les progrès que chaque jour fait naître, si vraiment ils contribuent à la prospérité de cette vie, qui est comme un acheminement vers la vie future et durable à jamais. Ainsi donc, dire que l'Eglise voit d'un mauvais œil les formes plus modernes des systèmes politiques et repousse en bloc toutes les découvertes du génie contemporain, c'est une calomnie vaine et sans fondement. Sans doute, elle réprouve les opinions malsaines, elle réprouve les penchants penchant à la révolte, et tout particulièrement cette prédisposition des esprits où perce déjà la volonté de s'éloigner de Dieu; mais, comme tout ce qui est vraie ne peut procéder que de Dieu, en tout ce que les recherches de l'esprit humain découvrent de vérité, l'Eglise reconnaît comme une trace de l'intelligence divine; et comme il n'y a aucune vérité naturelle qui infirme la foi aux vérités divinement révélées, que beaucoup le confirment, et que toute découverte de la vérité peut porter à connaître et à louer Dieu lui-même, l'Eglise accueillera toujours volontiers et avec joie tout ce qui contribuera à élargir la sphère des sciences; et ainsi qu'elle l'a toujours fait pour les autres sciences, elle favorisera et encouragera celles qui ont pour objet l'étude de la nature. En ce genre d'étude l'Eglise ne s'oppose à aucune découverte de l'esprit; elle voit sans déplaisir tant de recherches qui ont pour but l'agrément et le bien-être, et même, ennemi né de l'inertie et de la paresse, elle souhaite grandement que l'exercice et la culture fassent porter au génie de l'homme des fruits abondants. Elle a des encouragements pour toute espèce d'art et d'industries, et en dirigeant par sa vertu toutes ces recherches vers un but honnête et salutaire, elle s'applique à empêcher que l'intelligence et l'industrie de l'homme ne le détournent de Dieu et des biens célestes.

### LA TOMBOILA

Ité ad Tombolam.

Hier soir, la tombola était en session. Parmi les événements de la soirée, il y a eu un premier décompte des votes au scrutin déposés dans les urnes électorales en faveur des Sociétés de Bienfaisance, à St Thomas, la St Joseph et la St Antoine de Padoue. M. le curé Prud'homme avait invité pour la circonstance Messieurs les Présidents de la St Thomas et de la St Joseph. Ces Messieurs n'étant pas venus, le décompte eut lieu suivant les règles, après les vérifications préliminaires, au bureau du Presbytère, en présence de M. le curé et de trois citoyens choisis dans l'assemblée.

Résultat du 1er décompte : La St Antoine.—706; La St Thomas, —523; La St Joseph.—211.

Ité ad Tombolam

La votation se continuera jusqu'au 2 décembre 1885.—Venez voter; ce sera un plaisir et vous donnez votre quote-part à la bonne œuvre. Venez, venez, venez.

Hier soir, plusieurs visiteurs ont été les heureux gagnants de lots de \$2 et \$5. Venez, ce sera peut-être votre tour. Tout se passe à la Tombola selon la plus stricte honnêteté. Promesses données, promesses tenues. Et il en coûte bien moins cher pour entrer à la tombola qu'il ne coûte pour entrer au Parlement. Venez.

Ste Anne d'Ottawa, 30 Nov. 1885.  
UN ÉLECTEUR.

### LE MONDE ET LA VILLE

Les exercices des Quarante Heures se termineront par un Salut Solennel du Saint Sacrement, ce soir, à la Basilique.

L'honorable J. A. Chapleau et M. J. Tassé ont quitté Ottawa ce matin pour se rendre à Montréal. M. Tassé sera de retour dans la capitale mercredi.

L'honorable M. Thompson, ministre de la justice, a donné un dîner hier soir en l'honneur de son hôte Mgr. Cameron, évêque d'Archieat, actuellement en visite dans la capitale.

Les RR. Pères Blancs d'Afrique sont partis pour Toronto ce matin. Ils doivent donner des conférences dans la capitale de l'Ontario, puis se rendre aux Etats Unis.

C'est ce soir que M. Gilmour et ses sociétaires vont jouer pour la première fois au Théâtre Royal "Monte Christo," le grand drame d'Alexandre Dumas. Cette œuvre est l'une des plus attrayantes qui se puissent entendre, et la salle sera trop étroite pour contenir la foule. Qu'on se le dise.

Huitres monstres!—M. N. A. Savard invite ses pratiques et le public en général à aller examiner les huitres qu'il vient de recevoir. La plus petite de ces huitres mesure six pouces; elles sont détaillées à 2 centimes pièce, et une demi-douzaine remplissent une assiette.

Les propriétés de la Diphthérie du Dr N. Lacerte sont inappréciables pour toutes les maladies de la gorge, des bronches et des poumons.

On demande 30 filles au magasin de chiffons, No. 257 rue Cumberland. Bons gages. Emploi permanent. Alex. Dakus, gerant.

Nouveau savon électrique "Van-horne," à 6 cts., chez N. A. Savard.

1000 lbs. de bon beurre à cuisiner, à vendre chez N. A. Savard à 14 cts. la livre.

### AVIS SPECIAUX

La neige vient de faire son apparition, et s'il vous faut une bonne voiture d'hiver, adressez-vous chez M. P. Boileau, No. 28 rue Clarence. Ce monsieur a en mains, à l'heure qu'il est, plusieurs jolies voitures d'hiver simples et doubles. M. Boileau prend aussi des commandes pour la manufacture de toutes sortes de voitures; les réparations sont également exécutées avec promptitude et à BON MARCHÉ dans ses ateliers.

La Sprucine.—La sprucine comme remède pour la toux n'a pas d'égal. Elle est entièrement différente d'aucune autre espèce de composée de gomme d'épinette, que l'on vante tant aujourd'hui. Ne vous trompez pas en demandant la sprucine, elle est mise en bouteilles rondes, et chaque étiquette, circulaire et enveloppe porte la marque de commerce.

En vente chez H. F. MacCarty et C. O. Dacier, Ottawa.

Encore une fois, l'éclair s'allume et le ciel va tonner, pour éclaircir notre horizon par ses bienfaits.

Seigneur que votre bonté est grande, en daignant si bien nous protéger; toujours de vos enfants vous vous faites bien comprendre, surtout à l'heure du danger.

Montres, jocs de mariage et bijoux de tous genres et à bas prix. Chaque article est garanti tel qu'on le représente, sinon l'argent sera remis. Chez H. Norz, rue Rideau, No. 30.

Si vous craignez de devenir constipé à cause de votre dyspepsie, et de votre manque d'appétit, ou en core si vous redoutez le choléra parce que votre estomac et vos intestins sont souvent dérangés, servez vous sans hésiter des Amers Canadiens du Dr N. Lacerte, les quels sont le plus sûr prophylactique ou préventif de ces redoutables maladies.

30 cts la bouteille.

### BESOINS

DE

**M. WOODCOCK.**

MES BESOINS sont légitimes.

MES BESOINS sont nombreux.

MES BESOINS sont urgents.

10—Je désire vivement convertir mes marchandises en argent comptant.

20—J'ai besoin de me créer une clientèle considérable et quotidienne.

30—Je veux que chacun de ceux qui visiteront mon magasin reçoive une valeur de \$2.00 en nouvelles marchandises pour chaque dollar qu'ils auront versé à ma caisse, 39 rue Sparks.

40—Les marchandises que je désire vendre comprennent toute espèce d'articles de fantaisie en laine, de dentelles, quelques chapeaux, etc. etc. Condition: argent comptant. Tout est vendu à un seul prix.

### AMERS CANADIENS

ou

**TRESOR DES DYSPÉPTIQUES**

Cette préparation guérit, outre la Dyspepsie des Tuberculeux au point naire, les indigestions, les Névralgies, les Débilités générales, les maladies du Foie et des Reins, les hydroplasies et les Rhumatismes.

Préparé par le

**Dr N. LACERTE,**

Lévis, P. Q.

Prix: 30 cts la bouteille.

En vente chez les pharmaciens et au dépôt chez

**ELZBAR ALARIE,**

71 rue Bolton, Ottawa.

26 juillet 1884